

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2024

Le 28 octobre deux-mil vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Champcevrains, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SANCHIS, maire.

Étaient présents : Mesdames Eliane HAURY, Annie COMMEAU-PINEL, , Messieurs Jean-Pierre SANCHIS, Roland MARINGE, Cédric DUPERROY, Daniel BOITELET, , Jean-Pierre FILIPIAK

Étaient absents excusés : Mesdames Jeanine BUSSON, Marie-Claude PRISOT, Messieurs David DUMOUTIER, Jérôme DENIS

Monsieur Cédric DUPERROY est nommé secrétaire de séance.

Monsieur SQUERI, assiste à la séance en qualité d'auditeur silencieux.

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal pouvant valablement délibérer, monsieur le maire ouvre la séance, et rappelle l'ordre du jour comme suit :

- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.
- Ouverture des crédits d'investissement 2025
- Point sur les zones EnR
- Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Point sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2024

Le compte-rendu de la séance du 28 octobre 2024, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.

ZONES ENR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération devait être prise avant la fin d'année 2023 puis transmise au référent préfectoral dans la Nièvre (Secrétaire Général de la Préfecture.)

Une délibération reportant la décision avait été prise lors de la séance du 8 décembre 2023 (délibération 2023-32),

Le maire, à la suite de la réunion de travail du 20 novembre 2024, propose :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du mardi au vendredi de 9h à 12h,
- de diffuser les informations sur le site internet de la commune

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE les possibilités d'implantation comme suit :

Culture biomasse :

- Sans limitation sur le territoire communal
- **Eolien :**
- Avis défavorable
- **Photovoltaïque sur mât :**
- Avis défavorable
- **Photovoltaïque sur toit :**
- Avis favorable
- **Photovoltaïque au sol :**
- Etude au cas par cas, en fonction de l'emprise au sol, dans la limite d'une production maximum de 500 Kwh par projet.
- **Géothermie :**
- Avis favorable
- **Biomasse :**
- Avis favorable
- **Méthanisation :**
- Avis défavorable
- **Ombrières :**
- Avis favorable - parking salle des fêtes
- **Zones humides et zones boisées :**
- Zones réservées, non concernées par le plan EnR

VALIDE la procédure de communication des zones EnR sur la commune

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- de diffuser les informations sur le site internet de la commune

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

Il est proposé d'ouvrir des crédits d'investissement 2025 par anticipation pour le budget principal, dans la limite de 25 % du total des crédits votés en 2024 (en incluant les Décisions Modificatives), dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2025.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres approuve l'ouverture anticipée des crédits d'investissement 2025, dans la limite de 25% des crédits votés en 2024, incluant les décisions modificatives

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le maire informe les membres que la loi de finances pour 2024 porte une réforme des trois redevances principales des agences et offices de l'eau que sont les redevances pollution domestique, modernisation des réseaux de collecte et prélèvement avec les objectifs suivants :

- Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement et valoriser, en matière d'eau potable, les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse (améliorer les infrastructures et réduire ainsi les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu) ;
- Renforcer le signal prix sur les prélèvements et leur comptage dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau ;
- Accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique, avec une meilleure articulation entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau ;
- Indexer sur l'inflation les taux prévus par la loi à compter de 2026.

Cette réforme entre dans sa phase opérationnelle le 1er janvier 2025, et les collectivités doivent délibérer avant le 31 décembre 2024.

A défaut, les gestionnaires des services d'eau et d'assainissement ne pourront pas facturer les redevances de performance aux usagers. Les collectivités en resteront alors redevables auprès des Agences de l'Eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette même date, et jusqu'à la prise de la délibération, les collectivités devront prendre en charge les coûts correspondants aux redevances de performances.

De même, il précise que la mairie a reçu par mel, dans l'après-midi, d'une information complémentaire de la préfecture de l'Yonne, nous informant qu'un outil de simulation sera disponible courant janvier 2025.

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, de reporter la délibération fixant la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif, dans l'attente de la diffusion de l'outil de simulation.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Le maire indique qu'afin de régler la facture de réfection de l'horloge de l'église, il convient d'approuver les virements de crédits en section d'investissement, comme suit :

2031 Frais d'études	- 430,00 €
21351 Autres bâtiments publics	+ 430,00 €

Le rapport du maire entendu, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative N+ 3, telle que présentée.

POINTS D'ACTUALITE

BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le maire indique avoir été informé par le SDEY, du changement d'opérateur pour l'exploitation de la borne de recharge pour véhicules électriques. L'opérateur actuel **Freshmile** va être remplacé par l'opérateur **Electromaps**. Toutes les informations relatives à ce changement d'opérateur sont portées sur le site « *PanneauPocket* » et le « *facebook* » de la mairie.

BILAN CONTROLE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le maire rend compte au conseil municipal du contrôle de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif réalisé au cours du mois de novembre, à savoir :

- Le parc d'ANC de la commune est passé de 66 installations à 64, par suite du reclassement de ruine ou garage.
- Compte tenu du zonage, 6 installations supplémentaires ont été classées en ANC.
- 36 installations ont été contrôlées
 - o Installations conformes 4
 - o Installations non conformes 18
 - o Installations présentant un danger 13
 - o Non-respect du CSP 1

L'envoi des rapports est programmé le 06 janvier 2025, et la facturation interviendra à compter du 09 janvier 2025.

La fin de l'opération est programmée pour mai 2025.

Le rapporte du maire entendu, le conseil municipal, prend acte des informations.

SUBVENTION ASSISTANT MAITRISE OUVRAGE ANC

Le maire porte à la connaissance du conseil que dans le cadre de l'opération de réfection du réseau d'assainissement collectif, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a attribué une subvention de 18 727,00 €, correspondant à 50 % du coût de la mission d'Assistant à Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études préalables aux travaux d'assainissement sur la commune.

Le rapporte du maire entendu, le conseil municipal, prend acte des informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Maire,

Jean-Pierre SANCHIS